



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie

Conseil de Bassin viticole Sud-Ouest

Séance du lundi 18 juillet 2022

Compte-rendu

Étaient présents : liste des participants jointe en fin de compte-rendu (quorum atteint).

1. Introduction par Etienne GUYOT, préfet de région, président du conseil de bassin viticole, Christophe BOU, vice-président du conseil de bassin, et Jean-Louis CAZAUBON, vice-président du Conseil régional Occitanie

Monsieur **Etienne Guyot**, préfet de la région Occitanie ouvre la séance en précisant qu'il est très heureux de présider ce conseil de bassin. Il tient à féliciter tout d'abord l'ensemble des professionnels pour l'inscription des vignobles du Sud-Ouest au titre de la route culturelle européenne de la vigne et du vin « Iter Vitis – Les chemins de la vigne » par le Conseil de l'Europe le 15 juin dernier. Cette inscription est une reconnaissance de la valeur patrimoniale des vignobles du Sud-Ouest et une véritable impulsion en donnant au Sud-Ouest une visibilité auprès des « oenotouristes » du monde entier comme itinéraire culturel européen.

Il souligne qu'en 2022 les épisodes successifs de gel, d'orages violents et plus récemment de grêle ont une fois de plus causé localement d'importants dégâts sur les vignobles et nous rappellent que le changement climatique est une réalité que tous les acteurs devront prendre en considération. L'action engagée par l'Etat dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique et la prise en compte des spécificités régionales seront abordées en séance. Il indique que l'adaptation de la filière viti-vinicole passe également par la restructuration du vignoble. Il précise enfin que la poursuite des aides de l'OCM vin dans le prochain Plan stratégique national 2022-2027 confirme le soutien des instances publiques dans la transformation des entreprises viticoles face aux contraintes socio-économiques et environnementales.

De plus, un point sera fait sur les dispositifs du plan gel déployés par le gouvernement suite au gel du printemps 2021 ainsi que la nouvelle réglementation relative à la lutte contre la flavescence dorée, véritable fléau pour les vignobles du Sud-Ouest.

Monsieur **Etienne Guyot** rappelle enfin tous les moyens mis en œuvre par l'Etat au travers des plans France relance et France 2030. L'innovation reste la pierre angulaire de la politique d'investissement des pouvoirs publics afin d'assurer la compétitivité des entreprises sur les marchés et la souveraineté alimentaire tout en garantissant une transition agro-écologique soutenue.

Monsieur **Jean-Louis Cazaubon** s'associe aux félicitations du préfet pour cette reconnaissance des vignobles du Sud-Ouest par le Conseil de l'Europe. Il confirme que la région accompagnera toujours les entreprises viti-vinicoles d'Occitanie au travers des multiples dispositifs de soutien déployés par l'Etat et la Région (fonds d'urgence, cépages résistants, ...). Il précise que les crédits de promotion du conseil régional pour la filière viticole seront maintenus en 2023 au même niveau qu'en 2022.

Monsieur **Christophe Bou** remercie le préfet pour l'attention qu'il porte aux vignobles du Sud-Ouest et se félicite que ce bassin viticole soit le premier à intégrer les itinéraires européens. Cette reconnaissance ne doit toutefois pas occulter les difficultés auxquelles la viticulture est actuellement confrontée : aléas climatiques extrêmes, envolée des prix des matières sèches, problèmes de logistique et d'approvisionnement. Le soutien de l'Etat face à ces multiples crises est à saluer mais la filière doit également s'emparer des mesures qui relèvent de sa

responsabilité telles que l'auto-assurance et les outils de régulation. Il remercie également la région d'avoir décidé de maintenir les budgets promotions 2022 et 2023 au même niveau que ceux de 2020.

Concernant le sujet de la marque « Sud de France » et afin de lever toute ambiguïté, monsieur Christophe Bou précise que l'IVSO ne s'est jamais opposé au changement de nom du bassin viticole Languedoc-Roussillon en « Sud de France ». Les professionnels du bassin Sud-Ouest restent favorables à une réflexion entre les deux bassins sur la dénomination Occitanie et travaillent déjà avec la région sur une harmonisation des actions. Il rappelle toutefois que le bassin Sud-Ouest regroupe également des vignobles aquitains au-delà des limites administratives régionales.

2. Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du conseil de bassin Sud-Ouest du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Conjoncture économique et état des marchés viticoles

Monsieur **Frédéric LEMERLE**, responsable du service économie à l'Interprofession des Vignobles du Sud-Ouest, présente la situation du marché pour les vins du Sud-Ouest.

La production mondiale 2021 est en baisse de 3 Mhl par rapport à 2020 et en deçà de la moyenne décennale pour la 3^{ème} année consécutive. Sur le bassin Sud-Ouest la récolte 2021 enregistre une baisse globale de 28%, plus marquée sur le segment vins sans IG (-38%). Avec moins de disponibilités les transactions vrac sur les 11 premiers mois de campagne marquent une chute de 22,4 % pour les IGP du Sud-Ouest et de près de 10% pour les AOP par rapport à la campagne précédente. Cette baisse de volumes contractualisés est en partie compensée par une hausse globale des cours. Les sorties de chais progressent toutefois de 1,3% pour les AOP et 5,1% pour les IGP par rapport à 2020. Par rapport aux tendances nationales observées ces 12 derniers mois, les AOP du bassin Sud-Ouest accusent un recul plus important (- 6,8% en valeur) alors que les IGP résistent globalement mieux (- 1,6% en valeur contre -5,3% au niveau national). Un focus est également présenté sur les exportations de vin d'avril 2021 à mars 2022.

Messieurs **Jacques Tranier** et **Michel Carrere** déplorent que la reprise soit moins forte qu'espérée, en particulier en grande distribution. La baisse structurelle de consommation de vin est accélérée par l'inflation de ces derniers mois avec un arbitrage probable sur l'achat de vin.

4. Restructuration du vignoble et nouveau plan collectif de restructuration

Monsieur **Stéphane BOUNEAU** du service FranceAgriMer de la DRAAF Occitanie, présente l'évolution de la mesure ainsi que le nouveau plan collectif. L'aide à la restructuration de l'OCM vin comprend 2 modalités : la restructuration individuelle et la restructuration dans le cadre du plan collectif de bassin viticole. Dans le cadre de la transition vers la nouvelle PAC (Plan stratégique national) le processus de gestion des dossiers reste inchangé (demande d'aide et demande de paiement, contrôle sur place des parcelles plantées).

Concernant le 5^{ème} plan collectif de restructuration PCR5 (22/23, 23/24, 24/25), il devra être transmis par la structure collective courant août 2022 et une décision réglementaire d'agrément du plan sera prise en septembre 2022.

Après avoir été informés des différentes modalités de mise en œuvre du PCR5 les membres du conseil de bassin viticole Sud-Ouest ont décidé à l'unanimité la mise en place d'un nouveau plan collectif. Parmi les variétés admissibles sur tous les vignobles, les variétés Chenin B, Mauzac, B, Pinot N et Egiodola N sont supprimées. Sont en revanche ajoutés dans certains vignobles : le Tardif N pour le Gers, le Mauzac B et le Mauzac R pour le Tarn et le Chenin B pour l'Aveyron et le Cantal.

Il est également demandé d'intégrer l'action « création de terrasse », jusque-là éligible en restructuration individuelle, dans le plan collectif.

En restructuration individuelle les membres du conseil de bassin ont voté à l'unanimité l'introduction des variétés Claverie B, Perdea B et Fleurtaï B.

5. Actualité sur la lutte contre la flavescence dorée

Madame **Catherine Pavé** du service régional de l'Alimentation de la DRAAF, présente les dispositions réglementaires appliquées jusqu'en 2021 ainsi que les évolutions en cours. En Occitanie les zones délimitées en 2021 vis-à-vis de la flavescence dorée couvrent 12 départements pour une superficie de 271 517 ha correspondant aux principaux vignobles de la région. La surface prospectée totale s'élève à 41 619 ha pour 93 215 ceps atteints de jaunisse (maladie du bois noir ou flavescence dorée). Une cartographie dynamique répertoriant les parcelles contaminées, la zone délimitée et le nombre de traitements obligatoires est disponible sur le site de la DRAAF (https://carto.picto-occitanie.fr/1/Flavescence_Occitanie.map)

Concernant la procédure de gestion des vignes abandonnées ou non cultivées, présentée en séance, il est rappelé qu'une vigne abandonnée n'est pas cultivée donc aucune taille et/ou récolte ne sont effectuées. Avant 2021 la gestion de ces vignes abandonnées nécessite d'avoir une « preuve » de risque phytosanitaire par rapport à la Flavescence dorée. En l'absence de preuves seul un avertissement pour rappel réglementaire sur l'obligation de remise en culture ou traitement peut être effectué.

L'arrêté ministériel du 27/04/2021 permet de faire des mises en demeure d'arrachage de parcelles de vignes non cultivées, systématique en environnement de vigne-mère et sur analyse de risque pour le reste du vignoble (40 notifications en cours sur 2022).

Par ailleurs, les nouvelles mesures d'enrayement de la Flavescence dorée ont été adoptées à l'unanimité des Etats membres le 16 juin 2022. Elles reposent sur une stratégie de sauvegarde des territoires indemnes en mettant en œuvre des mesures de gestion renforcées autour des zones où la maladie ne peut plus être éradiquée. Dans les zones infectées les professionnels sont responsables des actions de surveillance et de lutte. Dans les zones tampon entourant les zones infectées (au moins 2,5 km de largeur) la surveillance intensifiée est réalisée sous la responsabilité des autorités compétentes. La définition du zonage régional est en cours et sera validée par le préfet de région avant arbitrage national et publication d'un arrêté ministériel. La mise en application devrait intervenir en 2023 ou au plus tard en 2024.

Monsieur **Etienne Guyot** rappelle que la procédure d'arrachage contraît demeure longue en raison de la multiplicité des acteurs. Il est donc nécessaire de travailler sur les procédures amiables.

Monsieur **Serge Tintane** souligne l'important travail réalisé par les groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON). La prospection pourrait toutefois être améliorée par la fourniture d'une attestation de la fédération des GDON sur les travaux de lutte mis en œuvre (contribution individuelle et prospection) qui pourrait ainsi être intégrée dans les règles de conditionnalité de la PAC.

Monsieur **Nicolas Jeanjean** rappelle que les règles de conditionnalité répondent à un cadre réglementaire de la PAC revu tous les 7 ans et que la demande est à porter par les professionnels auprès des instances nationales (trop tard pour le PSN 2022-2027).

Monsieur **Paul Dabadie** s'inquiète des vignes en consommation familiale qui ne sont pas répertoriées et pour lesquelles il est difficile de contacter le propriétaire.

Monsieur **Clovis Martin** précise que les douanes n'assurent pas un suivi informatique des « non commercialisant » mais que les déclarations papier étant obligatoires ils sont toujours répertoriés, donc identifiables.

Monsieur **Christophe Bou** indique que le problème du délai des procédures administratives pose de réelles difficultés lorsque les vignes abandonnées se trouvent encerclées de vignes cultivées. Par ailleurs le gré à gré ne fonctionne pas toujours.

Monsieur **Jacques Tranier** s'interroge sur la pertinence des mesures sanitaires mise en œuvre sur la vigne alors que des mesures radicales peuvent être mises en place dans d'autres filières (cas de la vache folle). A cela monsieur **Nicolas Jeanjean** répond que la radicalité des mesures est proportionnelle aux enjeux sanitaires et, dans le cas de vache folle, la santé humaine peut être menacée. La stratégie d'enrayement répond aussi à une adéquation avec les moyens de l'Etat. Le renforcement des mesures ne relève pas d'un niveau administratif régional et la demande doit être formulée auprès du ministre.

Monsieur **Mathieu Dauvergne** rappelle qu'en agriculture biologique il y a une forte contrainte sur les insecticides car les produits sont très coûteux et inefficaces. Il se satisfait toutefois de l'efficacité des traitements à l'eau chaude des plants contre le développement de la Flavescence dorée mais il est nécessaire de trouver des solutions pour l'agriculture biologique. Concernant les traitements monsieur **Olivier Dabadie** précise que la demande de radicalité de la part des professionnels repose sur un fort enjeu économique lié au problème d'accès à la certification HVE (problème du calcul des IFT).

Monsieur **Christophe Bou** souhaite qu'un dossier à transmettre aux instances compétentes puisse être monté avec l'aide des services de l'Etat compte tenu de l'importance de cette problématique. Dans le Tarn, une prospection totale est réalisée tous les 3 ans et conduit en moyenne à l'arrachage de 2 cepes de vigne par hectare.

6. Varenne agricole de l'eau et du changement climatique

Monsieur **Nicolas Jeanjean** rappelle en introduction le contexte de lancement du Varenne de l'eau et précise qu'en l'absence de Denis Carretier il assurera la présentation des actions déployées en région par la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie.

Le Varenne de l'eau s'inscrit dans un cadre national et a été initié à la demande du président de la République. Face à la récurrence des épisodes de gel et de sécheresse un plan d'actions a été engagé sur les thématiques de partage des ressources et d'adaptation des exploitations au changement climatique. Le plan d'action se décline en 3 thématiques :

- La protection de l'agriculture face au changement climatique (système assurantiel et investissements de protection contre les risques climatiques)
- La résilience de l'agriculture (sols, variétés, pratiques culturales, infrastructures agro-écologiques, irrigation)
- Le partage de l'accès à l'eau sur le long terme (création de nouvelles ressources)

Au niveau de l'Occitanie, les travaux conduits par la chambre régionale d'agriculture ont pour objectif de poser un diagnostic territorial et d'élaborer un plan d'adaptation régional. Ce plan d'adaptation au changement climatique présentera les orientations stratégiques et comprendra un volet relatif à la mobilisation de la ressource en eau. L'objectif est qu'il puisse servir de cadre d'intervention des politiques publiques en région.

Concernant la filière viticole, les 3 territoires retenus pour le diagnostic sont les Terrasses du Larzac (34), les Corbières (11) et Cahors (46).

Après élaboration du diagnostic territorial (fin 2021) et des feuilles de route régionales (février à septembre 2022) le plan d'adaptation régional sera finalisé à l'automne 2022.

Monsieur **Vincent Piquemal** regrette que le traitement de la question de la ressource en eau soit uniquement orienté sur la réduction de la consommation d'eau.

Monsieur **Nicolas Jeanjean** précise que la thématique 3 sur la ressource en eau est bien incluse dans la démarche mais qu'elle n'a pas été confiée aux chambres d'agriculture. Le sujet le plus conflictuel reste la gestion de l'eau entre les différents usagers. L'enjeu est considérable et nécessite une bonne gouvernance ainsi qu'un bon partenariat.

Monsieur **Jean-Louis Cazaubon** rappelle que le Varenne de l'eau est une bonne chose mais que l'article 74 du règlement (UE) n°2021/2015 va mettre à mal certains projets de création de réserves en eau nécessaires. L'irrigation est la première assurance et il n'y a malheureusement pas beaucoup d'avancées depuis 10 ans.

Monsieur **Nicolas Jeanjean** rappelle que le cadre juridique est très important et doit être strictement respecté. Seuls les services départementaux de l'eau sont autorisés en matière de gestion de l'eau. Tout projet de création de ressource en eau doit faire l'objet d'études d'impacts de qualité et d'une très bonne concertation locale afin d'éviter les blocages administratifs.

Monsieur **Serge Tintané** prend un exemple concret et montre que des ressources en eau créées il y a 30 ans permettent aujourd'hui de conserver de l'économie et des agriculteurs sur un territoire rural. Il précise que la biodiversité s'est très largement développée autour de ces retenues.

7. Point sur les dispositifs gel 2021

Monsieur **Nicolas Jeanjean** rappelle que le gel 2021 a été d'une ampleur exceptionnelle avec une fréquence de retour d'une fois tous les 10 ans. Tous les départements de l'Occitanie à l'exception des Hautes-Pyrénées ont été touchés. Les mesures d'aide exceptionnelles mises en place s'élèvent à un montant total de près de 260 M€. Elles recouvrent divers dispositifs tels que les aides calamités agricoles, l'exonération de TFNB, un fonds d'urgence, la prise en charge de cotisations MSA, etc.

Le détail des différentes mesures est mis en ligne sur le site de la DRAAF.

Monsieur **Patrick Farbos** indique qu'un pied de vigne, assuré ou non, bénéficie sensiblement des mêmes aides et que le coût de plantation reste très élevé. Il rappelle que tous les viticulteurs devraient être assurés.

Monsieur **Vincent Piquemal** déplore que le système d'indemnisation de crise suite au gel 2021 soit « défavorable » pour les assurés dans la mesure où les viticulteurs les plus impactés sont les moins aidés en raison de la franchise de 2,5% et du dégrèvement MSA auquel les assurés n'ont pas droit.

Monsieur **Vincent Laurens** constate que la fréquence des aléas climatiques augmente mais l'assurance, bien que couvrant en partie les pertes de récolte, ne compense pas les pertes de clients potentiels liées au manque de produits.

Monsieur **Christophe Bou** espère qu'il sera possible de faire vivre le nouveau régime de couverture bien que le

problème de la moyenne olympique demeure. Il sera nécessaire de réfléchir à d'autres dispositifs, tels que la régulation ou la mise en réserve de volumes, déjà expérimentés sur d'autres vignobles.

Monsieur **Jean-Louis Cazaubon** rappelle le dispositif mis en place par la région en complément des aides de l'Etat. Ce sont près de 2 500 exploitations qui ont été indemnisées suite aux épisodes de grêle de juin pour un montant de 3 M€. La région accompagne toujours la filière vitivinicole en finançant des investissements en matériels (22 M€) mais également les travaux de déploiement des cépages résistants. Elle assurera la stabilité des soutiens à la filière viticole malgré la crise. Sur 4 ans, 1050 ha de plantations de vigne ont également pu être aidées.

Concernant la marque Sud de France et le changement de dénomination du bassin viticole Languedoc-Roussillon, Monsieur **Jean-Louis Cazaubon** précise que la situation est difficile car la marque est déjà utilisée par certains exportateurs. Néanmoins, il a été acté au dernier conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon qu'un changement de dénomination n'était pas pertinent.

8. Questions diverses

Monsieur **Michel Carrere** constate que les problématiques sociologiques et environnementales ont de plus en plus d'impact et s'interroge sur l'opportunité d'intégrer un représentant des consommateurs au sein du conseil de bassin viticole Sud-Ouest.

Monsieur **Christophe Bou** déplore l'inéligibilité des collectivités territoriales à venir du fait des nouvelles règles de la PAC pour les aides à l'investissement et à la restructuration du vignoble de l'OCM vin. Monsieur **Stéphane Bouneau** confirme que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PAC, les exploitations des lycées agricoles ou des structures dépendant des collectivités ne pourront plus être aidées.

La séance est levée à 18 heures.

ANNEXE

Liste des membres présents au conseil de bassin viticole Sud-Ouest du 18 juillet 2022

En tant que représentants des personnes publiques intéressées :

Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et président du conseil de bassin viticole Sud-Ouest,
Jean-Louis CAZAUBON, Vice-président en charge de l'agroalimentaire et de la viticulture au conseil régional d'Occitanie,
Nicolas JEANJEAN, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie,
Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités,
Clovis MARTIN, représentant le directeur régional des douanes et droits indirects,
Stéphane BOUNEAU, chef adjoint du service régional de FranceAgriMer,
Romain CHAVIGNON, représentant la déléguée territoriale INAO,

En tant que représentants de la profession viticole :

- **Au titre de l'Interprofession des vins du Sud-Ouest (IVSO):**

Christophe BOU, président de l'IVSO et vice-président du conseil de bassin viticole Sud-Ouest
Michel CARRERE
Olivier DABADIE
Pascal LAFENETRE

- **Au titre de l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors (UIVC) :**

- **Au titre du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac et le comité interprofessionnel du Floc de Gascogne :**

Patrick FARBOS, BNIA et Floc de Gascogne

- **Au titre des métiers :**

Vincent PIQUEMAL, Vignerons indépendants
Jacques TRANIER, UMVIN Sud-Ouest

- **Au titre des produits :**

Paul DABADIE, FRAO Sud-Ouest
Serge TINTANE, ANIVIN

- **Au titre des organisations syndicales :**

Mathieu DAUVERGNE, confédération Paysanne Occitanie
Vincent LAURENS, jeunes agriculteurs

- **Au titre des comités régionaux de l'INAO :**

Paul DABADIE

En tant qu'experts :

Christophe DOUENCE, Union nationale des distilleries vinicoles

Autres personnes présentes :

Catherine BACQUIE, directrice Coop de France Occitanie
Paul FABRE, directeur de l'IVSO
Frédéric LEMERLE, Interprofession des vins du Sud-Ouest
Thomas GUYOT et Francis CABAUD, Conseil régional Occitanie
Jean-Pascal LEBRETON, directeur départemental des territoires du Lot
Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers
Lucia DE SIMONE, SGAR
Laurence SERRANO-LASBATS, DREETS
Sophie QUILLET, SRFAM/DRAAF Occitanie
Véronique RABAUD, SRFAM/DRAAF Occitanie

Étaient excusés :

Joël BOUEILH, IVSO (mandat)
Denis CARRETIER, CRA Occitanie
Alain CAZOTTES, IVSO (mandat)
Jean-Luc CONSTANS, La Coopération Agricole
Jean-Pierre DRIEUX, FRGIP Sud-Ouest (mandat)
Corinne NOUSTY, CRA Nouvelle Aquitaine
Fabien TARASCON, IVSO
Philippe TEULIER, IVSO
Catherine RICHER, INAO
Éric SERRANO, IFV